

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHAVIGNY**

DEPARTEMENT DE

MEURTHE ET MOSELLE

Séance du 07 février 2014

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au		Qui ont pris
Conseil	En exercice	part à la
Municipal		Délibération
13	19	16

L'an deux mil **quatorze**, le **sept février**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de la convocation

30 janvier 2014

Absents : DUBOURG – HASSOUX – LODDO – MAZOYER – NEDEY – SUEUR

Date d'affichage

10 février 2014

Procurations :

DUBOURG C. a donné procuration à SUSSON P.
HASSOUX B. a donné procuration à BRESSON J.C.
SUEUR G. a donné procuration à ROUYER L.

Secrétaire : Monsieur Philippe SUSSON

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06/12/2013

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06/12/2013 est approuvé à l'unanimité.

VALIDATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT (DEPENSES - RECETTES) 2013-2014

L'état des 'Restes à Réaliser Dépenses et Recettes 2013-2014', est validé.

Dépenses :

C/202-61 (Plan Local d'Urbanisme) :	2297,77 €
C/2313-87 (EE Salle de classe) :	9340,76 €
C/2315-34 (Eclairage public) :	<u>5105,61 €</u>
	16744,14 €

Recettes :

C/1323-87 (EE Salle de classe) :	6700,00 €
C/1323-34 (Eclairage public) :	10789,00 €
C/1328-34 (Eclairage public) :	<u>13209,00 €</u>
	30698,00 €

CONCESSIONS AU CIMETIERE – TARIFS ET DUREES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs et durées des **concessions au cimetière** communal, comme suit :

* 15 ans :	110,00 €,
* 30 ans :	180,00 €.

.../...

CASES DU COLUMBARIUM – TARIFS ET DUREES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs et durées des **cases des columbariums**, comme suit :

- ♦ Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :
 - * 15 ANS : 490,00 €
 - * 30 ANS : 790,00 €
- ♦ Dépôt d'une urne supplémentaire : 50,00 €
- ♦ Plaque nominative supplémentaire : 65,00 €

CASES CINERAIRES – TARIFS ET DUREES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs et durées des **cases cinéraires**, comme suit :

- ♦ Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :
 - * 15 ANS : 535,00 €
 - * 30 ANS : 835,00 €
- ♦ Dépôt d'une urne supplémentaire : 50,00 €
- ♦ Plaque nominative supplémentaire : 65,00 €

JARDIN DU SOUVENIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE ET FIXE** : le tarif de la **taxe de dispersion des cendres, Jardin du Souvenir** du cimetière communal, ainsi que le tarif de la plaque signalétique pour colonne, y compris la gravure, comme suit :

- ♦ Taxe de dispersion des cendres : 25,00 €
- ♦ Plaque signalétique pour colonne, y compris la gravure : ... 50,00 €

Ces tarifications prendront effet dès apposition de la date de visa par les Services Préfectoraux.
Les concessions et cases ne sont pas accordées par avance.

LOCATION VERBALE DE TERRAIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** : l'application du tarif suivant, à la **location verbale** de terrain communal, consentie à :

.../..

* **Mr FOURNIER Gérard**

68, Boulevard Valonnière à VILLERS-LÈS-NANCY (54600)

AC-673

15,00 € / an

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs suivants, pour occupation du Domaine Public, à savoir :

FORFAIT JOURNALIER :

⇒ **46 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **plus de 3 T 5**,

⇒ **15 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **moins de 3 T 5**,

FORFAIT MENSUEL :

⇒ **46 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **moins de 3 T 5**.

ACCUEILS DE LOISIRS – PARTICIPATION COMMUNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la mise en place d'**Accueils de Loisirs**', sur la Commune de CHAVIGNY, **au cours des différentes vacances scolaires 2014**,

- **CONSIDERANT** : la décision du Conseil Municipal de participer aux différents '**Accueils de Loisirs**' en apportant une aide financière, aux familles chavinéennes, désireuses d'inscrire leur (s) enfant (s) aux '**Accueils de Loisirs**',

- **DECIDE** : de participer, à hauteur de **3,50 €, par enfant et par jour**, aux différents '**Accueils de Loisirs**'. La somme globale sera versée à la **MJC Lorraine, porteur du projet** et responsable des '**Accueils de Loisirs**', au vu d'un état récapitulatif mentionnant le nombre et l'identité exacts des enfants, qui auront fréquenté le centre d'accueil, chaque période de vacances.

- **DECIDE** : d'ouvrir les crédits correspondants au **Budget Primitif 2014 (C/6042)**, pour faire face à cette dépense.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MJC LORRAINE - AVENANT N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la convention d'Animation Jeunesse de CHAVIGNY, passée entre la Commune et la MJC Lorraine, d'une part et, l'avenant n°1, d'autre part, précédemment établis,

- **CONSIDERANT** : le projet d'avenant n°2, présenté par la MJC Lorraine, qui a pour objet le montant de la participation financière, à verser à la MJC Lorraine pour l'année 2014, soit : **31.168,40 €**,

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, l'avenant n°2 à la convention d'Animation Jeunesse de CHAVIGNY, à intervenir entre la commune et la MJC Lorraine. .../...

CONVENTION ASSOCIATION ACCUEIL PERISCOLAIRE / COMMUNE – SUBVENTION COMMUNALE

Anne-Christine DA SILVA n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la convention, passée entre la Commune et l'Association Accueil Périscolaire, définissant les objectifs de fonctionnement de l'Association, notamment l'organisation et la gestion de la restauration scolaire, ainsi que les modalités de versement de la subvention communale,
- **CONSIDERANT** : la nécessité de renouveler la convention, arrivée à échéance,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, la convention à intervenir entre la Commune et l'Association Accueil Périscolaire, pour la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2016,
- **DECIDE** : d'inscrire, chaque année au Budget Primitif, le montant de la subvention annuelle nécessaire au fonctionnement de l'Association, soit pour 2014 : **46.700,00 €**,
- **AUTORISE** : le Maire à verser, avant le vote du Budget Primitif, fin du 1^{er} trimestre de l'année N, un acompte sur la subvention communale allouée.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS ET DU COORDONNATEUR

Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, le montant de la dotation forfaitaire allouée, soit : 3.854,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : les arrêtés, portant nomination des agents recenseurs et du coordonnateur communal, relatifs au recensement de la population, se déroulant du 16/01/14 au 15/02/14,
- **CONSIDERANT** : que la rémunération, charges sociales correspondantes, sont de la responsabilité de la commune,
- **DECIDE** : de rémunérer les agents et le coordonnateur comme suit :
 - **Agents Recenseurs** :
 - 0,60 € : par feuille de logement,
 - 1,05 € : par bulletin individuel,
 - 12,00 € : par séance de formation.
 - **Coordonnateur Communal** :
 - Forfait brut de **810,00 €**.

INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL – MODALITES D'EXERCICE

Le Maire rappelle les modalités d'exercice du travail à temps partiel, qui n'est pas encore institué sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VU** : la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** : la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

- **VU** : le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
- **DECIDE** : d'instituer et d'adopter le temps partiel sur la Commune et d'en fixer les modalités d'application comme ci-après :

1 - Temps partiel sur autorisation

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera d'une période pouvant aller de 6 mois minimum à 12 mois maximum en fonction des demandes des agents.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision, expresse. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Après réintégration, à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

2 - Temps partiel de droit

Les agents, qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales, devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée.

L'autorisation de travailler à temps partiel est accordée pour une période de 6 mois minimum et de 12 mois maximum, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans (au plus tard jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant).

A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation doit faire l'objet d'une demande et d'une autorisation, expresse.

Les quotités de travail à temps partiel accordées de droit correspondent à 80 % du temps complet.

- **DIT** : qu'elles prendront effet à compter du 07 février 2014 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public, employés depuis plus d'un an à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (RECETTES ISSUES DE LA SUPPRESSION DE LA TP)

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Moselle et Madon se substitue, à la Commune, pour la perception des différentes recettes issues de la fiscalité professionnelle. Il en rappelle, également, les modalités.

L'intégration des 7 nouvelles Communes, à la C.C.M.M., oblige à valider le montant des attributions de compensation applicables à compter du 01/01/2014.

Pour la Commune, elle reste inchangée, soit : 23.605,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** : le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 novembre 2013,
- **Vu** : la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2013,
- **VALIDE** : comme suit le montant des attributions de compensation, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Commune	Attribution de compensation
BAINVILLE-SUR-MADON	-31 376 €
CHALIGNY	-68 363 €
CHAVIGNY	23 605 €
FLAVIGNY SUR MOSELLE	312 057 €
FROLOIS	27 296 €
MAIZIERES	-11 545 €
MARON	-29 816 €
MARTHEMONT	-969 €
MEREVILLE	-20 913 €
MESSEIN	114 478 €
NEUVES MAISONS	2 017 713 €
PIERREVILLE	21 853 €
PONT-SAINT-VINCENT	66 689 €
PULLIGNY	38 594 €
RICHARDMENIL	140 048 €
SEXEY AUX FORGES	-15 230 €
THELOD	-9 253 €
VITERNE	9 300 €
XEUILLEY	12 677 €
TOTAL	2 596 845 €

CONVENTION D'ENTRETIEN DU VERGER CONSERVATOIRE AVEC LA C.C.M.M. - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la convention, pour l'implantation et l'entretien d'un verger conservatoire, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration des vergers, établie entre la Communauté de Communes Moselle et Madon et la Commune de CHAVIGNY,
- **CONSIDERANT** : le projet d'avenant n°1, établi par la CCMM, suite au remplacement de plusieurs plantations, en décembre dernier (arbres non repris, malades, dégradés) et définissant les modalités d'entretien du verger communal,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, l'avenant n°1 à la convention d'entretien du verger communal, à intervenir entre la Communauté de Communes Moselle et Madon et la Commune.

FORET DE PROTECTION DU MASSIF FORESTIER DE HAYE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **REND** : un avis favorable sur le classement du Massif de Haye en forêt de protection,
- **RECONNAIT** : le travail de concertation, mené par les services de l'Etat, pour prendre en considération les réalités locales (politique paysagère, projets touristiques et de loisirs, réseaux...),
- **CONFIRME** : son avis défavorable sur la création d'un échangeur à Villers-Clairlieu, qui aurait un impact néfaste, en termes de vie locale, de sécurité routière et d'environnement, sur les communes de Maron et Chaligny,
- **SOLLICITE** : sa participation à toutes les instances de travail sur les échangeurs, notamment celui envisagé vers Villers-Clairlieu et celui au niveau de Brabois,
- **DEMANDE** : à ce que la réflexion soit élargie, pour prendre en compte les effets induits sur la circulation, jusqu'au rond-point du mauvais lieu à Ludres-Richardménéil.

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – OPERATIONS DE DRAGAGE - AVIS

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté inter préfectoral, autorisant Voies Navigables de France à réaliser les opérations de dragage et d'entretien sur l'Unité Hydrographique Cohérente de la Moselle Navigable (Neuves-Maisons / Apach).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Monsieur Le Maire relate les incidents, qui se sont déroulés dans la nuit du 06 au 07 février. Sept véhicules incendiés (3 camionnettes et 4 voitures), à hauteur du parking menant à l'atelier, au droit du n°1 rue des Ecoles, d'origine volontaire.

● Un point est fait de la réforme des rythmes scolaires. Chaque Conseiller Municipal a été destinataire du projet mis en place et validé par le COPIL (représentants de parents d'élèves, enseignants, APS, MJC Lorraine, élus).

La réponse de l'Inspecteur de Circonscription, à ce projet, est également portée à la connaissance des élus (AVIS NEGATIF). L'étude se poursuit.

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 février 2014 à 20 H 30

Commissions municipales :

DOB 3 : Jeudi 13 février 2014 à 18 H 30

Bureau : Mercredi 19 février 2014 à 18 H 30

Finances : Lundi 24 février 2014 à 08 H 45

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.